

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 22
Votants : 28

Date de la convocation : 6 Décembre 2023

N° 23.12.14.08

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de Décembre, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme DE LAMOTTE, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, M. GALIBERT, M. GROS, M. THIRY, Mme DAMAIS M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

ABSENTE EXCUSEE : Mme WEBER

ABSENTS : M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

PROCURATIONS :
Mme BLO en faveur de M. BELENUS
Mme MOURIES en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PLAYS en faveur de Mme MERLET
Mme GUITARD en faveur de Mme DAMAIS
Mme VELAY en faveur de M. GALIBERT
M. TALBOT en faveur de M. GROS

Attractivité économique

CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF

DE LA SOCIETE « GOLF DE FONTCAUDE » A LA SOCIETE « FONTCAUDE GOLF RESORT »

AUTORISATION

Monsieur Gaëtan LAN SUN LUK, Adjoint délégué à l'Aménagement du territoire, la Production locale et l'Attractivité économique, rapporteur, rappelle que le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) du Golf de FONTCAUDE a été signé entre la ville de JUVIGNAC et la société FLOWERSWALK LIMITED, le 9 novembre 1989 pour 70 ans ; il prendra fin le 9 novembre 2059.

Depuis 2012, le groupe PROMEO dirigé par Olivier GANIVENQ a succédé à la société FLOWERSWALK LIMITED.

Olivier GANIVENQ a fait le choix de restructurer sa holding dans le but de créer une nouvelle société dédiée à l'exploitation du golf et accessoirement de l'hôtel, la société « FONTCAUDE GOLF RESORT ».

Le BEA prévoit qu'en cas de vente, le preneur demande l'autorisation au bailleur, la ville de JUVIGNAC.

C'est donc dans ce cadre que le notaire de la société PROMEO sollicite l'accord de la ville pour la cession Bail Emphytéotique Administratif du Golf **de la société PROMEO à la société FONTCAUDE GOLF RESORT**.

Ce projet de cession étant sans impact sur les conditions actuelles d'exploitation du golf, la ville entend donner un avis favorable à la cession.

IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le bail emphytéotique administratif,

D'APPROUVER la cession de bail emphytéotique de la société PROMEO à la société FONTCAUDE GOLF RESORT ;

DE DONNER quittance du paiement des loyers et des charges,

DE DIRE que PROMEO est déchargé de toute solidarité avec FONTCAUDE GOLF RESORT pour quelque que ce soit ;

DE DIRE que cette cession n'a pas à être notifiée par exploit d'huissier.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles au bon déroulement de cette procédure ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER